



FICHE D'INSCRIPTION MER DE SABLE Dimanche 8 SEPTEMBRE 2019

NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° DE CAISSE DE PRÉVOYANCE : _____ Actif Retraité

Établissement de rattachement : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. portable et/ou fixe : _____

E-mail : _____ @ _____

OFFRE STRICTEMENT LIMITÉE À LA COMPOSITION FAMILIALE DE L'OUVRANT DROIT

Nom	Prénom	Né(e) le	Parenté
Total à payer	5 euros X _____ personnes = _____ euros Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans		

SIGNATURE

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

QUI PEUT PRÉTENDRE AUX ACTIVITÉS DU CASI DE PRG ?

- Les agents bénéficiaires dits «ouvriers droit» : ce sont les salariés de l'entreprise repris dans le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les retraités
- Les salariés du CASI
- Les agents en congé sabbatique, en création d'entreprise ou en congé parental bénéficiant des ASC à condition d'être sur le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les ayants droits : le conjoint(e) marié(e), le concubin(e) ou la personne liée par un PACS, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent; les enfants à charge; les enfants du concubin à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.

POUR DÉCOUVRIR LE CASI ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes communications des Activités Sociales et culturelles.

COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LE CASI ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes publications des ASC adressées à domicile et mises à disposition dans les antennes, restaurants, bibliothèques.
- En s'inscrivant à la lettre d'information.

QUELS DOCUMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT ? (copie)

- Copie du haut du bulletin de salaires (de moins de 3 mois) pour les actifs
- Copie du dernier relevé de pension pour les retraités
- Copie de l'avis d'imposition (si activités assujetties au calcul du quotient familial)

Important, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL (QF = R / N) ?

Divisez votre revenu brut global (R) sans effectuer de réduction ni de déduction, par le nombre de parts fiscales (N).

- Q1 (tranches 1 à 3 du CCGPF) inférieur à 9 290 €
- Q2 (tranches 4 à 5 du CCGPF) compris entre 9 291 € et 13 270 €
- Q3 (tranches 6 à 7 du CCGPF) supérieur à 13 271 €

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.
- Ensuite, la priorité est donnée aux cheminots ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.
- Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour répartir les inscrits.

TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).
- Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par courrier ou par mail.
- Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

CONDITIONS DE VENTE

- Les activités sont exclusivement réservées aux ouvriers droit et leurs ayants droit
- Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.
- Les billets seront édités nominativement.

CONDITIONS / MOYENS DE PAIEMENT

- Possibilité de règlement par chèque de 1 à 3 fois selon l'activité proposée.
- Espèces.
- Carte bleue (selon les sites).
- Pour les jeunes cheminots, utilisation partielle ou totale du «Passport Jeune Cheminot»

CONDITIONS D'ANNULATION

- **Annulation du CASI** : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. ~~Aucun frais n'est retenu.~~
- **Annulation de l'agent** :
 - en cas de force majeure (Décès, maladie...), avérée et prouvée, pour toutes les activités, seul un forfait de 15 € maximum, pour frais de gestion sera retenu.
 - Pour les séjours et week-end, à partir de la date d'acceptation du dossier par le CASI :
 - Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
 - De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
 - De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
 - Au plus de 9 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.
- Pour la billetterie et toutes activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible à partir de l'envoi de la réponse positive du CASI.
- Pour les grands voyages, les participants sont soumis aux conditions du prestataire.
- À partir de la réception de votre demande et jusqu'à l'acceptation de votre dossier, toute annulation entraînera une facturation de 15 euros pour frais de gestion.

